

Séance du lundi 4 mars 2024 à 20 heures 30

LISTE DES DELIBÉRATIONS

2024/2/08 : Finances locales - Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire

Approuvée

2024/2/09 : Finances locales – Commune - Durées d'amortissement des investissements réalisés

Approuvée

2024/2/10 : Voirie - Mise en place d'un coffret de prises au boulo-drome par le SDEHG

Approuvée

2024/2/11 : Associations - Subventions - Autorisation de signature d'une convention quadriennale d'objectifs et de moyens tripartite avec la MJC CS et la FRMJC

Approuvée

2024/2/12 : Domaine et patrimoine - Bilan de la politique foncière 2023

Approuvée

2024/2/13 : Institution et vie politique - Approbation des grands axes de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027

Approuvée

Saint-Lys, le 5 mars 2024

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



CM2024/2/08

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÊTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 Février 2024

Date d'affichage : 27 Février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/08

Finances locales - Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux Elus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

Il est rappelé que le contenu de ce rapport, en lui-même, ne donne pas lieu à un vote.

Cependant, comme en dispose l'article L 2312-1, après avoir pris acte du débat d'orientation budgétaire, une délibération spécifique de l'assemblée doit faire l'objet d'un vote actant de la tenue de la présentation et des débats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner les orientations budgétaires pour 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

PREND acte de la présentation des orientations budgétaires pour **2024** ;

ATTESTE que les débats portant sur les orientations budgétaires pour 2024 se sont tenus.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/2/09

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 Février 2024

Date d'affichage : 27 Février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/09

Finances Locales – Commune – Durées d'amortissement des investissements réalisés

Vu les articles L 2321-1 et R 2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°18x15 du Conseil Municipal du 03 avril 2018 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Vu la délibération n°23x80 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 adoptant référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'avec l'adoption du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le Maire expose :

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R 2321-1 du CGCT explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des terrains autres que les gisements de terrains.
- Des biens immeubles non productifs de revenus.
- Des œuvres d'art.
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant actuellement les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1, comme prévu par la nomenclature M14.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an.

Afin de conserver le même fonctionnement qu'avec la nomenclature M14, il est proposé que les biens de valeur inférieure ou égale à 750 euros (€) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis,

ADOpte les durées d'amortissement pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

budgétaire et comptable M57, conformément à l'annexe en pièce jointe,

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

AMÉNAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus, à savoir que ces biens de faible valeur inférieur ou égale à 750 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AUTORISE le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseur	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements de cuisine	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation	30 ans
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/2/10

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/10

Voirie – Mise en place d'un coffret de prises au boulodrome par le SDEHG

Suite à la demande de la commune du 08/06/22 concernant la mise en place d'un coffret de prises au boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un branchement aérosouterrain à côté du coffret existant
- Fourniture et pose d'un coffret de prises équipé d'1 prise tétrapolaire 63A de type Prisinter, 2 prises tétrapolaires 32A, 1 prise tétrapolaire 16A et 3 prises monophasées 16 A
- Mise en place d'un système de fermeture à clé 2 points sur le coffret existant qui sera également à redresser contre le mur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 661 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	4 219 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 690 €
Total	10 570 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Considérant que la délibération de Saint-Lys n° 22 x 66 du 03 juillet 2023 autorisait la signature d'une convention de servitude entre la commune de Saint-Lys et le SDEHG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CM2024/2/11

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/11

Associations – Subventions - Autorisation de signature d'une convention quadriennale d'objectifs et de moyens tripartite avec la MJC CS et la FRMJC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par **délibération n°23 x 48 du 22 Mai 2023**, la MJC CS et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) avaient, chacune, signé avec la Commune de Saint-Lys une convention d'objectifs **pour une durée de 1 an**.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie locale, du lien social et de la participation des habitants, la Commune souhaite **renouveler la convention** avec l'Association MJC CS qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général, **pour une durée de quatre ans, soit du 1er**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette convention s'inscrit en cohérence avec le contrat projet de la CAF qui est de quatre ans.

Cette convention respecte, d'une part, la politique contractuelle signée avec la CAF de la Haute-Garonne en faveur des familles, de l'Animation de la Vie Sociale et d'autre part l'objet de l'association défini dans ses statuts.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, des activités, d'intérêt public local, portés par l'association, accompagnée par la **FRMJC** et soutenue par la Collectivité.

La **FRMJC** s'attachera à déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner les acteurs du projet dans la mise en œuvre en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association **MJC CS** participe de cette politique et que la relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées ;

Considérant que cette convention permet de soutenir le projet global de l'association défini dans ses statuts ;

Considérant que les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2024 par :

- **La MJC CS est de 36 278 € (socle prévisionnel) ;**
- **La FRMJC est de 150 736 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention **avec l'association MJC CS et la FRMJC.**

Les précédentes conventions seront donc caduques de plein droit à compter de la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811– SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens tripartite avec la **MJC CS** et la **FRMJC** ci-annexée, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/2/12

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIÉRA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 27 février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/12

Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2023, la Commune a acquis des biens et des parcelles de voirie et a procédé à un échange de parcelles. Elle a également acté une servitude à son profit et deux servitudes grevant des parcelles communales comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Aucune procédure de cession par la commune n'a eu lieu durant l'année 2023.

Une convention de carence a été signée le 09/06/2021 par M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne, la Directrice générale et par délégation du Directeur de l'EPFO, le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

du Muretain Agglo et M. le Maire de Saint-Lys. La convention, s'appliquant en dépit de la levée de la carence par le représentant de l'Etat, l'EPFO a procédé à l'acquisition d'un bien situé à la Tuilerie.

Aucun bien acquis par l'EPFO n'a fait l'objet d'une cession en 2023.

Chaque décision d'acquisition, d'échange, de servitude a fait l'objet d'une présentation en commission municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil Municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif vous est proposé dans la présente dans lequel sont intégrés les biens ayant fait l'objet d'une acquisition par l'EPFO.

1- Acquisitions de biens

Préemption du 9B rue du Chapeau Rouge

La commune a préempté le 9B rue du Chapeau Rouge afin de mener à bien une opération de réhabilitation et d'aménagement d'ensemble comprenant du logement, et notamment du logement social, avec le bâtiment sis 11 rue du Chapeau Rouge qui lui appartient également. Il s'agit de la parcelle F 609 d'une surface de 19m² acquise le 20 décembre 2023 pour 20 000€ auxquels s'ajoutent 2 000€ de commission.

Incorporation de biens sans maître

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020, la commune de Saint-Lys a été informé d'une liste de parcelle susceptibles d'être incorporées en tant que biens présumés comme n'ayant pas de maître.

Les parcelles N°E 666, E 668, E 682 et E 684 ont été intégrées dans le domaine communal par arrêté du Maire le 23 avril 2021.

Le transfert de propriété a été acté par-devant notaire le 9 mai 2023.

2- Acquisition de voirie

Acquisition du tourne à gauche des Rossignols

La commune a acquis pour l'euro les parcelles F 1623, 1625, 1627 et 1629 (365m²) constitutives du tourne à gauche des Rossignols qui lui ont été rétrocédées par l'APEIHSAT le 27 septembre 2023.

Transfert d'office des impasses Boutet et Diquières dans le domaine public de la commune

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, la commune de Saint-Lys s'est vue transféré la propriété des parcelles B 510, 512, 514, 519, 2454, 2455 et 2456 (1929m²) constitutives d'une partie des impasses Boutet et Diquières.

Le transfert de propriété a été acté par-devant notaire le 9 mai 2023.

Modification du tracé du chemin Hariauou

Une partie du chemin Hariauou passait dans une propriété privée. Un nouveau tracé a été proposé en 2014, constitué :

- De l'acquisition de 141m² sur la parcelle E 3441 pour l'euro qui permet de rejoindre

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

l'entrée du chemin de la Moutonne

- D'un échange entre les parcelles E 3443, 3445, 3447 et 3449 de Monsieur SICARD (1165m²) et la parcelle E 3450 de la commune (914m²).

Les transferts de propriété ont été actés par-devant notaire respectivement le 27 septembre 2023 et le 9 mai 2023.

3- Constitution de servitudes

Servitude, au profit de la commune, pour l'implantation d'une canalisation avenue de la Famille Lécharpe

Un piétonnier a été réalisé, avenue de la Famille Lécharpe, par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence voirie. Ces travaux ont fait l'objet d'une reprise fin 2021 pour améliorer la gestion des eaux pluviales et diminuer les risques de dommages sur l'ouvrage par l'installation d'une tranchée drainante tout au long du piétonnier. La commune de Saint-Lys a mis en place la servitude requise sur la parcelle cadastrée A 1485 dans une bande de 3 mètres, le long du piétonnier et sur toute la longueur de la parcelle, pour l'implantation de la canalisation. La servitude a été actée par-devant notaire le 20 décembre 2023.

Servitude grevant la parcelle communale D 37 au profit d'ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune a conclu avec ENEDIS une servitude pour l'implantation de câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37 le 6 décembre 2023.

Servitude grevant les parcelles communales A 1466 et 1473 au profit d'ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la commune a conclu avec ENEDIS une servitude pour l'implantation de câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées A 1466 et 1473 le 9 novembre 2023.

4- Acquisitions par l'EPFO

Acquisition de parcelles à la Tuilerie

Dans le cadre de la convention de carence, qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021 (n°21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition par préemption des parcelles

B 2312, 2623, 2625 et 2626 d'une superficie de 2 691 m² pour un montant de 240 000 € et à l'acquisition amiable des parcelles B 82, 2622, 2624 et 2627 d'une superficie de 9 873 m², pour un montant de 175 000 € le 14 septembre 2023.

Ces parcelles, situées à l'entrée de la Tuilerie, à l'angle de la route de Muret et de l'allée de Punras, sont partiellement occupées par un ancien corps de ferme et un pigeonnier remarquable ayant vocation à être préservé. Cette acquisition doit permettre la réalisation d'une opération de démolition partielle et de construction d'équipements et de logements locatifs sociaux. Une partie en zone N sera fléchée pour un espace d'accompagnement de la « Coulée Verte ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Vu l'arrêté municipal n°2023 x 48 du 22 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021 x 19 du 23 avril 2021 ;

Vu la délibération n°13 x 11 du 28 janvier 2013 ;

Vu arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°14 x 11 du 24 février 2014 ;

Vu la délibération n°23 x 54 du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération n°23 x 25 du 13 février 2023 ;

Vu la délibération n°22 x 90 du 19 septembre 2022 ;

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

CM2024/2/13

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Absent : Monsieur Clément BESOMBES, Monsieur Simon SANCHEZ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 27 Février 2024

Date d'affichage : 27 Février 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/2/13

Institution et vie politique – Approbation des grands axes de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2027

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020.60, définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu l'Avenant du 1^{er} février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

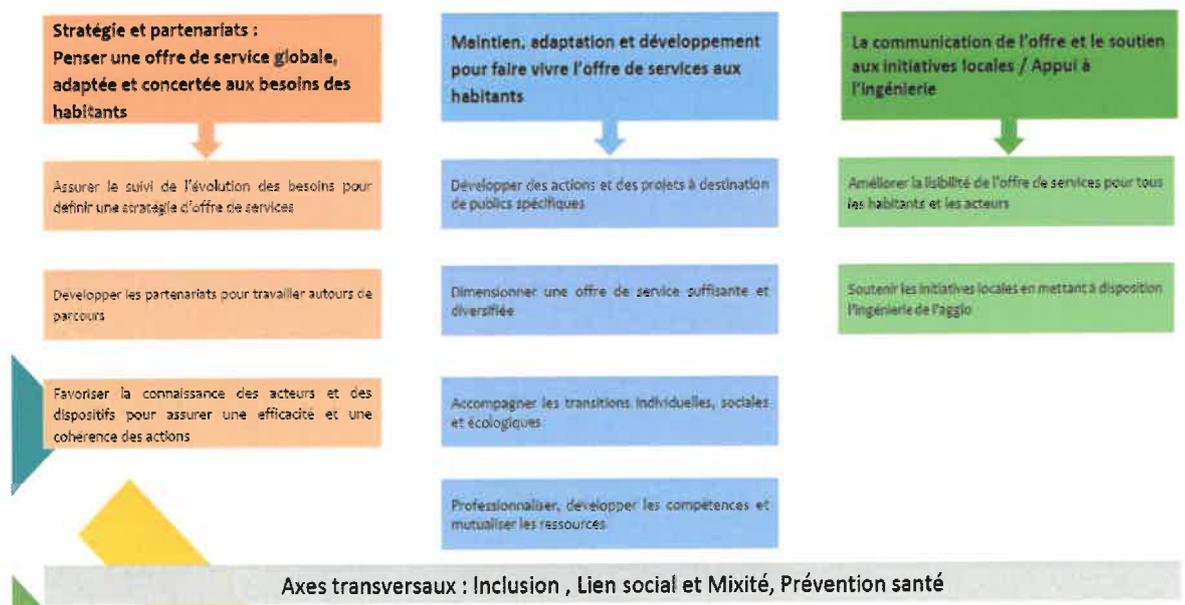
Aussi, la 1^{ère} CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux.

Ces axes ont été déclinés lors du comité stratégique du 1^{er} février 2024 de la manière suivante :

Evolution des axes et des orientations stratégiques



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1^{ère} CTG.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1^{er} février 2024 au cours de laquelle le plan d'actions de la future CTG 2024-2027 a été présenté au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr